

Une écoute

Des groupes de parole organisés par l'UNAFAM 93 fonctionnent à Aulnay-sous-Bois, Montreuil et Saint-Denis.
Informez-vous auprès de Virginia au 01.43.09.30.98

A votre écoute

- les psychologues du service "écoute-famille" de l'Unafam

01.42.63.03.03

- des familles concernées dans les accueils départementaux (n° de téléphone sur le site)

www.unafam.org



UNION NATIONALE DES AMIS ET FAMILLES DE MALADES PSYCHIQUES



Des services

UNAFAM

Union Nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques

Reconnue d'utilité publique depuis 1968

Association nationale de parents et d'amis de personnes en souffrance psychique.

Elle peut vous proposer les services suivants :

- conseil aux familles,
- orientation vers les soins,
- consultation de médecins, thérapeutes, avocats, assistantes sociales, notaires, amis de l'association,
- documentation, bibliothèque, informations diverses,
- une revue trimestrielle,
- "un autre regard", actualité sociale, médicale, juridique, législative.

Siège social : 12, Villa Compoint
75017 PARIS – ☎ : 01.53.06.30.43
Ecoute famille : ☎ : 01.42.63.03.03

Un de vos proches souffre de troubles psychiques

Il peut se trouver confronté à la police, à la justice.

A qui s'adresser ?

Où trouver de l'aide ?

Quelques conseils...



Un autre regard

Délégation de
Seine-Saint-Denis
EPS de Ville-Evrard
202 avenue Jean Jaurès
93330 Neuilly-sur-Marne
93@unafam.org

Site : www.unafam93.org

Vous venez d'apprendre

- son arrestation,
- sa garde à vue,
- sa comparution immédiate,
- son assignation devant la justice,
- son incarcération...

Son handicap a-t-il été pris en compte ?

Vous êtes dans le désarroi...

Qui contacter pour :

- Une écoute
- Un soutien
- Des conseils

A qui s'adresser

L'UNAFAM 93

☎ : 01.43.09.30.98
06 87 55 99 63

peut vous mettre en relation avec des "personnes ressources".

Suite à votre appel, nous vous contacterons rapidement :

- pour échanger avec vous sur votre situation particulière,
- pour vous conseiller,
- pour vous aiguiller dans vos démarches,
- pour éventuellement vous rencontrer.

Quelques conseils

Dès maintenant, pensez à réunir toutes pièces prouvant la maladie, le handicap de votre proche :

- bulletins d'hospitalisation
- ordonnances des médicaments spécifiques à sa maladie
- photocopies des diverses demandes particulières (MDPH, allocation...)
- livret de famille
- assurance individuelle
- organisme tutélaire

Informez au plus vite son psychiatre, l'hôpital, le CMP et éventuellement le tuteur du problème juridique de votre proche.